

COMMUNE
DE

ROQUESTERON

NOTEL DE VILLE
Objet : Réunion du Conseil Municipal –
06910 ROQUESTERON

Roquestéron, le 17 août 2015

Madame le Maire,

À

Conseil Municipal de Roquestéron

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 28 Août 2015 à 20h.**

➤ Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu des séances du 15/06 et 17/07/2015
 2. Décision Modificative budget communal
 3. Autorisation d'ester en justice
 4. Dossier PUYT Jean-Jacques travaux
 5. Journée nationale d'action contre la baisse des dotations
 6. Mise en place d'une convention unique avec le Conseil Départemental 06 pour les missions facultatives
 7. Dossier étanchéité local communal menuiserie Force 06
 8. Demandes de subvention
 9. Travaux WC publics
 10. Dossier vidéo protection village
 11. Tarif location tiroir au cimetière
 12. Prix emplacement forain mercredi soir + location foyer rural + local stade St. Jean
 13. Questions diverses et informations
 14. Travaux plomberie / arrosage
 15. Droit de préemption
 16. Information impôts locaux
 17. Modification du projet de sécurisation de l'adduction principal AE PEF EU et réhabilitation dernière tranche averse du village
- Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les

meilleurs.

18. Location local communal, rue du Dr Passeron,



Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1162015

Objet : Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement – enquête public schéma directeur assainissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle carte de zonage jointe au dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement réalisée par le Cabinet SETUDE. Ce zonage prévoit la mise en zonage d'assainissement collectif de nouveaux secteurs de la commune :

- secteur 1 : Secteur de la Condamine
- secteur 2 : Route de Cuebris (D317)

Les autres secteurs (*écarts*) de la commune relèvent de l'assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de zonage, décide de le soumettre à enquête publique et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1162015-DE
Reçu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1182015

Objet : Dossier étanchéité local communal menuiserie Force 06

Mme le Maire rappelle la délibération n° 962015 du 17 Juillet 2015 portant sur les problèmes d'étanchéité qui se produisent depuis 2010 dans l'atelier de menuiserie de la base Force 06 de Roquestéron installé dans le local communal, Route de Cuébris, loué au Conseil Départemental des A.M..

Après les différents contacts avec M. VASSALO, chef du service de la Gestion Immobilière (par intérim) Département des A.M., un devis a été proposé par l'entreprise ALPHA SERVICES pour la réfection de l'atelier de menuiserie d'un montant de 9.650,00^E HT (+TVA 20%). Mme le Maire précise que cette entreprise a été sollicitée par M. ASTEGGIANO, du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT	9.650,00€
SUBVENTION SOLLICITEE 70% :	6.755,00€
PART COMMUNALE	2.895,00€ 9.560,00€ (+TVA20%)

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur :

- l'approbation du devis de l'entreprise ALPHA SERVICES présenté par le Conseil Départemental pour un montant de 9.650^E HT,
- solliciter M. le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle la plus élevée possible soit 70% sur le montant HT des travaux (6.755,00€)

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015-DE
Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- l'approbation du plan de financement prévisionnel cité ci-dessus,
- solliciter M. le Président du Conseil Département pour l'obtention de l'assistance technique des services de la gestion immobilière du Département nécessaire à la réalisation de cette opération,
- dit que la part communale sera inscrite au budget communal,
- de l'autoriser à effectuer toutes les opérations nécessaires ou à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015-DE
Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1182015

Objet : Dossier étanchéité local communal menuiserie Force 06

Mme le Maire rappelle la délibération n° 962015 du 17 Juillet 2015 portant sur les problèmes d'étanchéité qui se produisent depuis 2010 dans l'atelier de menuiserie de la base Force 06 de Roquestéron installé dans le local communal, Route de Cuébris, loué au Conseil Départemental des A.M..

Après les différents contacts avec M. VASSALO, chef du service de la Gestion Immobilière (par intérim) Département des A.M., un devis a été proposé par l'entreprise ALPHA SERVICES pour la réfection de l'atelier de menuiserie d'un montant de 9.650,00^E HT (+TVA 20%). Mme le Maire précise que cette entreprise a été sollicitée par M. ASTEGGIANO, du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT	9.650,00€
SUBVENTION SOLLICITEE 70% :	6.755,00€
PART COMMUNALE	2.895,00€ 9.560,00€ (+TVA20%)

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur :

- l'approbation du devis de l'entreprise ALPHA SERVICES présenté par le Conseil Départemental pour un montant de 9.650^E HT,
- solliciter M. le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle la plus élevée possible soit 70% sur le montant HT des travaux (6.755,00€)

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015-DE
Regu le 01/09/2015

AR ANNULATION PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015-DE
Regu le 14/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- l'approbation du plan de financement prévisionnel cité ci-dessus,
- solliciter M. le Président du Conseil Département pour l'obtention de l'assistance technique des services de la gestion immobilière du Département nécessaire à la réalisation de cette opération,
- dit que la part communale sera inscrite au budget communal,
- de l'autoriser à effectuer toutes les opérations nécessaires ou à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire


Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015-DE
Regu le 01/09/2015

AR ANNULATION PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015-DE
Regu le 14/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1182015_1

Objet : Dossier étanchéité local communal menuiserie Force 06

Mme le Maire rappelle la délibération n° 962015 du 17 Juillet 2015 portant sur les problèmes d'étanchéité qui se produisent depuis 2010 dans l'atelier de menuiserie de la base Force 06 de Roquestéron installé dans le local communal, Route de Cuébris, loué au Conseil Départemental des A.M..

Après les différents contacts avec M. VASSALO, chef du service de la Gestion Immobilière (par intérim) Département des A.M., un devis a été proposé par l'entreprise ALPHA SERVICES pour la réfection de l'atelier de menuiserie d'un montant de 9.650,00^E HT (+TVA 20%). Mme le Maire précise que cette entreprise a été sollicitée par M. ASTEGGIANO, du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT	9.650,00€
SUBVENTION SOLLICITEE 70% : 6.755,00€	
PART COMMUNALE	2.895,00€ 9.650,00€ (+TVA20%)

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur :

- l'approbation du devis de l'entreprise ALPHA SERVICES présenté par le Conseil Départemental pour un montant de 9.650^E HT,
- solliciter M. le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle la plus élevée possible soit 70% sur le montant HT des travaux (6.755,00€)

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015_1-DE
Regu le 14/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- l'approbation du plan de financement prévisionnel cité ci-dessus,
- solliciter M. le Président du Conseil Département pour l'obtention de l'assistance technique des services de la gestion immobilière du Département nécessaire à la réalisation de cette opération,
- dit que la part communale sera inscrite au budget communal,
- de l'autoriser à effectuer toutes les opérations nécessaires ou à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1182015_1-DE
Regu le 14/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1152015

Objet : Dossier vidéo protection village

Madame le Maire rappelle le projet d'installations de caméras sur la commune et l'autorisation de la préfecture pour installer les caméras sur la place, au niveau du bassin et à la station d'épuration, cette dernière est valable jusqu'en décembre 2017 et il n'est pas nécessaire d'en demander une seconde. Les autorisations sont renouvelées automatiquement.

Suite à la visite du Maréchal des Logis John BAQUE référent sûreté au Groupement de Gendarmerie Départementale des A.M et suivant ses conseils, madame le Maire propose de rajouter 2 autres points de vidéo-surveillances, un au bureau de poste et le second à la future maison médicale.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil approuve les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1152015-DE
Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1142015

Objet : dossier PUYT Jean-Jacques travaux

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de M. Jean Jacques PUYT demandant l'autorisation de stationner sur la place du champon et d'utiliser l'eau et l'électricité public pour une durée d'environ 1 mois, pour la continuité de rénovation de sa maison sis rue du chanoine de Fabron.

En compensation madame le Maire propose au Conseil de faire payer un forfait de 100€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1142015-DE
Reçu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1132015

Objet : Prix emplacement forain Mercredi soir + location foyer rural + local stade St-Jean.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le montant du prix de la location des lieux suivants : emplacement forain du mercredi soir (place du Champon), du foyer rural et de la halle du stade st-jean.

Elle propose de fixer les prix suivants :

- Emplacement forain du Mercredi soir place du Champon à 10€
- Foyer rural (journée/nuit) à 50€
- et la location de la Halle du Stade St-jean (journée/nuit) avec si besoin prêt de tables et chaises à 80€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1132015-DE
Reçu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1122015

Objet : tarifs de location des tiroirs au cimetière

Madame le Maire rappelle au conseil que par décision en date du 08 Octobre 2004 les tiroirs au cimetière étaient loués pour 80 euros par an.

Elle fait savoir que depuis cette date aucun changement n'est intervenu et donc il paraît nécessaire de modifier le montant des locations et de l'actualiser en euros.

Madame le Maire propose de louer les tiroirs pour une année renouvelable par tacite reconduction pour la somme de 100 euros par an,

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1122015-DE
Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1112015

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Madame le Maire informe que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Roquestéron rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1112015-DE
Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

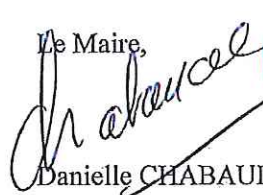
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Roquestéron estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Roquestéron soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1112015-DE
Reçu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1102015

Objet : Demande de Subvention – dossier : Canalisation AEP Village Rue de la Forge Roquestéron

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2015/07 prise par le conseil communautaire en date du 31 Juillet 2015 portant sur le projet de sécurisation de l'adduction principale pour l'alimentation en eau potable du village de Roquestéron en quatre tranches et de considérer la réfection d'une tranche à savoir celle des rues du village comme première tranche prioritaire.

La finalisation de ce projet aussi bien études, choix du maître d'œuvre, demandes de subvention, instruction du dossier, sera assez longue.

Cependant, Mme le Maire précise au conseil municipal l'état catastrophique et les fuites de plus en plus fréquentes sur l'ancienne canalisation AEP et assainissement collectif de la 3ème tranche des rues appelée à être réhabilitée.

Étant donné la vétusté de ces conduites, une fuite très importante s'est produite récemment dans celle de la rue de la Forge (village). Dans l'immédiat, les services techniques de la commune ont procédé à une réfection tout à fait provisoire du branchement des raccords alimentant 8 foyers. Des travaux plus conséquents ou préventifs sont à envisager très rapidement (toujours dans l'attente de la réhabilitation complète) afin d'éviter d'autres fuites dans cette portion de rue.

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis pour le changement de la conduite d'AEP et le raccordement au réseau eaux usées sur l'existant d'un montant de 14.900,00€ HT établi par l'entreprise DALMASSO.

En outre, Mme le Maire précise qu'une pré demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'eau par courriel en date du 14 écoulé afin d'en prendre acte avant la décision de l'assemblée délibérante en présente séance.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1102015-DE
Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Le coût engendré cité ci-dessus est conséquent pour le budget de notre commune. Il est nécessaire de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Département suivant détail ci-dessous :

- 30% par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la Solidarité Urbain Rural
- 40% par le Département – opérations éligibles 2015 « Environnement et qualité de vie – Assainissement et alimentation en eau potable »

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépense totale HT (Devis DALMASSO) 14.900,00€ HT

RESSOURCES ATTENDUES :

Agence de l'Eau 30% = 4.470,00€

Département 40% = 4.172,00€ (*)

(* dépense subventionnable = 14.900€ - 4470€ x 40%)

Part communale = 6.258€ 14.900,00€ (+TVA20%)

Afin de mettre en action dans les meilleurs délais cette réparation préventive dans l'attente de travaux définitifs rentrant dans le cadre de la réhabilitation complète des canalisations, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, présidée par M. Charles Ange GINESY, député 1er vice-président du Conseil Départemental, en partenariat avec les responsables de la Direction de l'Environnement et des Risques Service EAU Déchets Énergies SATEP ET SATESE du Département,

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les travaux préventifs de la canalisation AEP et EU d'une portion de la rue de la Forge afin d'éviter d'autres ruptures de la canalisation très vétuste,
- D'approuver le devis cité ci-dessus pour un montant de 14.900€ HT présenté par l'Entreprise DALMASSO,
- De solliciter l'Agence de l'Eau et le Département pour des aides financières les plus élevées possibles, respectivement 30% et 40%,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau laquelle sera ensuite reversée à la commune,
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2015,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150628-DELI1102015-DE
Reçu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1092015

Objet : Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 au titre des missions facultatives.

La commune de Roquestéron est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1092015-DE
Ragu le 31/08/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
2. d'autoriser Madame le Maire signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1092015-DE
Regu le 31/08/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1082015

Objet : Décisions modificatives n°3- budget communal.

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté	R/O	Type *
10222/10	FCTVA	Invest	R				417.00€	417.00€	● ○	
10223/10	TLE	Invest	R				952.00€	952.00€	● ○	
165/16	Dépôts et cautionnement reçus	Invest	R				1050.00€	1050.00€	● ○	
2313/23	Immös en cours-constructions	Invest	D	244			2419.00€	2419.00€	● ○	

S.-B semi-budgétaire ; S. à S. : Ordre de section à section ; I.S : ordre à l'intérieur de la section

	Proposé	Approuvé
Dépenses	2419.00€	2419.00€
Recettes	2419.00€	2419.00€

Le Maire

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1082015-DE
Reçu le 31/08/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1072015

Objet : Autorisation d'ester en justice

Par lettre en date du 11 Août 2015, Monsieur le greffier en chef du Tribunal administratif de NICE (06) a notifié à la commune la requête présentée par Maître Paul-André GYUCHA, avocat, pour Messieurs Patrick BALDINI BIOLETTA et Christophe MAVRICI.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du conseil municipal n° 832015 prise en séance du 15/06/2015 décidant « de fixer le tarif du droit de stationnement des taxis sur l'emplacement réservé à cet effet sur la place principale du village Le Champon à un montant de 300 € par mois »

Cette instance a été enregistrée sous le numéro n° 1503191-1.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

* A titre principal, annuler la totalité de la délibération du conseil municipal de la commune de Roquestéron en date du 15 Juin 2015, qui a décidé « de fixer le tarif du droit de stationnement des taxis sur l'emplacement réservé à cet effet sur la place principale du village Le Champon à un montant de 300 € par mois »,

* A titre subsidiaire, annuler la délibération du conseil municipal de la commune de Roquestéron en date du 15 Juin 2015, qui a décidé d'instaurer une taxe de droit de stationnement des deux taxis sur l'emplacement réservé à cet effet sur la place principale « Le Champon » en tant qu'elle a fixé ce tarif à un montant de 300€ par mois,

* Condamner la commune de Roquestéron, en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, à verser à M. Patrick BALDINI BIOLETTA et à M. Christophe MAVRICI, une somme de 3000€ au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Considérant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du CGCT

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune de Roquestéron dans cette affaire ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1072015-DE
Regu le 31/08/2015

Département des Alpes Maritimes

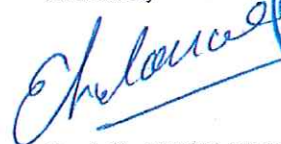
Commune de ROQUESTERON

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise M. le maire à ester en défense dans la requête n° 1503191-1 introduite devant le tribunal administratif de Nice,

Désigne Maître Valérie de POULPIQUET de BRÉSCANVEL pour défendre les intérêts de la commune de Roquestéron dans cette instance.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1072015-DE
Regu le 31/08/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1172015

Objet : Location local communal, rue du Dr passeron.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école primaire recherche à louer un logement provisoire pour s'installer sur notre commune dans le cadre d'une location meublée pour une durée de 15 jours.

Madame le Maire propose au conseil municipal de louer le studio meublée sis rue du Dr passeron dans le cadre de la location meublée au prix de 200 € pour 15 jours à compter du 01/09/15.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,

 Danielle CHABAUD


AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1172015-DE
 Regu le 01/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1192015

Objet : Modification du projet de sécurisation de l'adduction principale AEP et de la réhabilitation de la dernière tranche des rues du village de Roquestéron – inclure le remplacement des canalisations EU et tous autres travaux dans les rues dans le CCTP.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations communales et communautaires « CCAA », maître d'ouvrage délégué, portant sur le projet cité en objet.

D'une manière générale, le projet de réhabilitation des réseaux se décomposera, sauf modification, en quatre tranches :

- 1^{ère} tranche : remplacement de la conduite d'adduction entre le réservoir situé quartier dit de la Traverse et de la déchetterie.
- 2^{ème} tranche : remplacement de la conduite entre la déchetterie et le réservoir du village.
- 3^{ème} tranche : réhabilitation du réseau de distribution de la déchetterie à la place dite place Carnot
- 4^{ème} tranche (prioritaire) : réhabilitation du réseau de distribution de la 3^{ème} tranche des rues du village et du réseau d'assainissement collectif.

Dans la prise en compte lors de l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières fixant les prestations à exécuter par le titulaire, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui sera confiée des travaux cités ci-dessus ; il y aura d'inclure également le remplacement des canalisations EU existantes et vétustes dans la tranche des rues du village et/ou tous autres travaux nécessaires dans la dite tranche.

La conduite de l'opération sera assurée par les services de la CCAA en étroite coordination avec ceux de la mairie et du Conseil Départemental.

AR PREFECTURE

006-210601068-20150628-DELI1192015-DE
Reçu le 08/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire propose et invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet CCTP élaboré par les services du Conseil Départemental sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Roquestéron en incluant les données ci-dessous non prises en compte dans le projet CCTP en notre possession :

- réhabilitation du réseau de distribution de la 3^{ème} tranche des rues du village et du réseau d'assainissement collectif ou tous autres travaux nécessaires et obligatoires (tel que enfouissement des réseaux ...) dans cette tranche

dit :

- toutes les autres décisions prises dans les précédentes séances communales et communautaires inhérentes à ce projet demeurent inchangées,
- une copie de la présente délibération sera transmise à la CCAA et au service du Conseil Départemental en charge du dossier.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1192015-DE
Regu le 08/09/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 28 AOÛT 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 28 Août à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle VAUCHEZ BONNET, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Annick GODART, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean-Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Didier GIAUFFRET, Jacques BELLON.

Pouvoirs : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Gil CARDONNE à Mme VAUCHEZ BONNET, Mme BRAO Florence à M. MARCILLON, Mme Nadia AELTERMAN à Mme ROUANET

Secrétaire de séance : M. Jean Marc MISSONIER

DELI : 1202015

Objet : Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et Droit de préemption.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 332014 du Samedi 29 Mars 2014 portant en partie sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal suivant les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Mme le Maire propose de compléter aux délégations déjà consenties celle-ci-dessous :

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

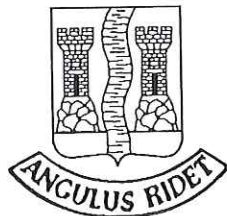
Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20150828-DELI1202015-DE
Regu le 10/09/2015



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

HÔTEL DE VILLE
06910 ROQUESTERON

Roquestéron, le 24 septembre 2015
Madame le Maire,
À
Conseil Municipal de Roquestéron

Objet : réunion du Conseil Municipal –

En ouverture de séance présentation de la prestation de « Porteo-Médiathèque, par Mme Cécile DEFLANDRE agent de la Poste.

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 02 Octobre 2015 à 20h.**

➤ **Ordre du jour :**

1. Approbation compte rendu de séance du 28 Août 2015
2. Demandes de subventions
3. Dossier canalisation AEP « quartier la Traverse, déchetterie, Le Ranch »
4. Décisions modificatives + renouvellement ligne trésorerie
5. Économie éclairage public
6. Dossier taxi
7. Proposition achat matériel communal (broyeur)
8. Cotisations 2015 – communes forestières des Alpes-Maritimes
9. Location salle (ex- Trésor public) pour installation kinésithérapeute
10. Bail cabinet médical
11. Approbation rapport annuel 2014 « SIEVI »
12. Révision loyer d'une cave communale
13. Car communal
14. Site internet de la commune
15. Proposition vente terrain communal quartier la Traverse
16. Montant subventions associations Roquéroises
17. Location local garage / Méca Roque
18. Approbation estimatif prévisionnel dossier – réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement
19. Loyers local communal « Fleurs de Thym »
20. Informations et questions diverses
21. Ruine A482
22. Full dématérialisation - SICTIAM
23. Délégations de signatures

meilleurs.

Le Maire,
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1292015_1

Objet : Renouvellement ligne trésorerie Crédit Agricole.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement Ligne de Trésorerie

Plafond : 50 000€

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1.60%

Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux

Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Bas de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 10 000€

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
Reçu le 12/10/2015

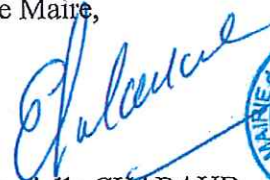
Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 50 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
Reçu le 12/10/2015



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR, Société Coopérative à Capital et Personnel variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Draguignan (83300), Avenue Paul Arène, Les Négadis, et immatriculée sous le n° 415176072 RCS de Draguignan,

ci-après dénommée le Prêteur.

ET

La COLLECTIVITE emprunteuse, dénommée ci-après, représentée par son délégué spécialement désigné à l'effet des présentes.

- Nom de la COLLECTIVITE	: Commune de Roquesteron
- Adresse	: Hôtel de Ville - 06910 ROQUESTERON
- Nom et qualité du signataire	: Madame Danielle CHABAUD - Maire
- Organe délibérant	: Délibération du Conseil Municipale
- Date de la délibération	: 02/10/2015
- Trésorerie	: Levens - 006006
- Arrondissement	: Nice

ci-après dénommée l'Emprunteur.

Conformément à la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur en date du 02/10/2015 dont le procès-verbal ou l'arrêté exécutoire est annexé au présent contrat, le PRETEUR accepte de consentir à l'EMPRUNTEUR un crédit de trésorerie destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie. Conformément aux termes de la délibération visée ci-dessus, ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de l'EMPRUNTEUR.

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DE LA LIGNE DE CREDIT

- Référence contrat (numéro susceptible de modification à l'initiative du Prêteur)	: 00601089323 / 43605431748
- Plafond	: 50 000,00 euros
- Durée	: 1 an
- Taux d'intérêt annuel variable	: Index de référence + marge de 1,60 %, soit, 1,563 % l'an
- Index de référence	: Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois du mois m - 1
- Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat	: -0,037 %
- Date d'émission du contrat	: 09/10/2015

Art. 1 - INDEX ET MARGE

L'index de référence retenu pour la variabilité du taux est l'Euribor (Taux Interbancaire de la zone Euro) 3 mois moyenné soit la moyenne arithmétique des EURIBOR trois mois d'un mois donné, publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
Reçu le 12/10/2015



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
 Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
 Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

A la valeur de base de l'index est ajoutée une marge précisée aux conditions financières.

Dans l'hypothèse où l'indice disparaîtrait ou deviendrait indisponible avant complet remboursement du prêt, si un indice officiel de remplacement est prévu, celui-ci s'y substituerait. En l'absence d'indice officiel de remplacement, une solution sera recherchée d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur. A défaut d'accord à l'issue d'un délai d'un mois, le prêt deviendra exigible.

Art. 2 - TAUX EFFECTIF GLOBAL

- Taux d'intérêt annuel : **1,563% l'an**
- Commission de confirmation : **0,20 %, soit 100,00 euros**
- Frais de dossier : **Offerts**

Taux effectif global indicatif calculé sur la base d'une utilisation maximum du crédit pendant toute sa durée et de l'index de référence ci-avant désigné : **1,77 % l'an**

Art. 3 - MISE A DISPOSITION DES FONDS

Ce crédit pourra être mis à la disposition de l'Emprunteur à partir de la date de la mise en place de la présente convention sous réserve de la remise au Prêteur des délibérations exigées des organes compétents de l'Emprunteur qui devront préalablement avoir fait l'objet d'un accusé de réception par l'Autorité chargée du contrôle de légalité.

La mise à disposition des fonds est demandée par l'Emprunteur par fax auprès de l'Agence Collectivités Publiques du Prêteur au n° 04.94.84.41.45, dans la limite de l'utilisation totale du montant fixé dans les conditions financières du présent contrat. Une copie de cette demande sera adressée par l'Emprunteur au comptable public teneur de son compte.

Le montant minimum d'une demande de mise à disposition est de **10 000,00 euros**.

La mise à disposition se fait auprès du comptable public teneur du compte de l'emprunteur selon les modalités ci-dessous :

- par chèque adressé par voie postale au plus tard le premier jour ouvré suivant le jour de réception de la demande de mise à disposition.
- par virement télégraphique (dit VGM) pour tout montant supérieur à **10 000,00 euros**. La demande devra être transmise, un jour ouvré, avant 9 h 15 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour. Pour toute demande reçue après 9 h 15, le virement sera effectué le lendemain ou le premier jour ouvré suivant, avec la date de valeur du lendemain ou du premier jour ouvré suivant.

Pour tout montant inférieur à ce seuil, au-delà du montant minimum déterminé ci-avant, une facturation de **10,00 euros TTC** par tirage sera appelée par l'Agence Collectivités Publiques du Prêteur, dès la réception de la demande de tirage.

Les virements seront transmis au comptable public teneur du compte de l'emprunteur au RIB suivant :

Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00596	D0630000000	97

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
 Recu le 12/10/2015


CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

Art. 4 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à la mise en place de la ligne de crédit. Sa durée est celle spécifiée dans les conditions financières et particulières du présent contrat.

Sur demande de l'Emprunteur adressée au Prêteur 30 jours avant l'échéance accompagnée des documents financiers d'usage, la ligne pourra être renouvelée aux conditions qui pourront être révisées. Un nouveau contrat sera signé à chaque renouvellement.

Cette demande devra être accompagnée de la délibération des organes compétents de l'Emprunteur, précisant les conditions du crédit et donnant délégation pour signer le nouveau contrat.

Art. 5 - CALCUL DES INTERETS

Les intérêts sur le montant des tirages effectivement réalisés par L'EMPRUNTEUR seront calculés sur le mois civil facturés trimestriellement en prenant en compte l'index Euribor 3 mois moyenné du mois $m - 1$.

Les intérêts sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées aux opérations et sur la base du nombre de jours courus entre :

- la date de mise à disposition des fonds : jour de l'émission du chèque ou du virement par le PRÊTEUR ;
- et la date de remboursement : jour de réception du virement par le PRÊTEUR.

Le calcul des intérêts est basé sur une année de 365 jours.

Art. 6 - FACTURATION ET PAIEMENT DES INTERETS

Les intérêts sont payables trimestriellement.

Chaque trimestre, le Prêteur adresse à l'Emprunteur une facture du montant global des intérêts échus ainsi qu'une échelle d'intérêts.

Le paiement de cette somme devra parvenir au Prêteur à bonne date et au plus tard 25 jours après l'échéance trimestrielle, par virement sur le compte indiqué ci après.

Ledit virement devra impérativement comporter les **références d'identification** suivantes :

« Nom de la Collectivité – OCT »

permettant son imputation dans les livres du Prêteur au RIB suivant :

Code Établissement	Code Banque	N° de Compte	Clé RIB
19106	00010	099 999 80 020	61
BIC	AGRIFRPP891		
IBAN	FR76 1910 6000 1009 9999 8002 061		

Art. 7 - COMMISSION DE CONFIRMATION

En contrepartie de son engagement, le Prêteur percevra une commission de confirmation annuelle sur le montant de la ligne conformément à l'article 2 du présent contrat.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DEL I1292015_1-DE
Reçu le 12/10/2015


CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

La commission de confirmation sera due à compter de la signature du présent contrat. Elle devra être réglée par virement au compte de la CRCAM PCA indiqué à l'article 6.

Ledit virement devra impérativement comporter les **références d'identification** suivantes :

« Nom de la Collectivité – OCT »

En cas de non paiement, la commission de confirmation viendra en déduction du premier tirage.

Art. 8 - REMBOURSEMENT

L'Emprunteur a la possibilité d'effectuer le remboursement des fonds mis à sa disposition. Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.

Les remboursements partiels ou totaux des fonds mis à la disposition de L'EMPRUNTEUR seront réalisés :

- par virement au profit du PRÊTEUR, sur le compte technique ci-avant désigné.
Les remboursements devront impérativement comporter les **références d'identification** suivantes : **« Nom de la Collectivité – OCT »**.
- par mandat de paiement remis par l'emprunteur à son comptable et comportant les **références d'identification** ci-avant désignées.

L'Agence Collectivités Publiques sera simultanément informée par l'emprunteur par télécopie au n° 04.94.84.41.45 du remboursement ainsi opéré.

Art. 9 - INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à son échéance augmentée d'un délai supplémentaire de 25 jours produira de plein droit et sans mise en demeure des intérêts de retard.
Ces intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.

Si par suite du retard de leur paiement, les intérêts de retard sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes intérêts au taux ci-avant désigné, conformément aux dispositions de l'article 1154 du code civil.

CONDITIONS GENERALES
Art. 10 - PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du PRETEUR et du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

Art. 11 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
Regu le 12/10/2015


CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadls - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe - EXIGIBILITE ANTICIPEE- ci-après, n'est applicable ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au PRETEUR la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe -EXIGIBILITE ANTICIPEE - qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptibles d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le PRETEUR et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la Collectivité Emprunteuse,
- à remettre chaque année au PRETEUR, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au PRETEUR pour la bonne exécution du présent contrat.

Art. 12 - EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité Emprunteuse non suivie du paiement demandé dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le Prêteur s'était engagé,
- dans l'hypothèse où la Collectivité Emprunteuse, en cas de fusion ou d'apport d'activités à une autre collectivité locale ou EPCI, transfère l'emprunt, objet du présent contrat,
- dans tous les cas où la Collectivité Emprunteuse se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le Prêteur,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la Collectivité Emprunteuse pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa premier du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
Reçu le 12/10/2015



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières, jusqu'à paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

Art. 13 - MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Le PRETEUR a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

Du chef du PRETEUR

Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le PRÊTEUR puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat où qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le PRETEUR en avisera immédiatement la Collectivité Emprunteuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le PRETEUR serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

Art. 14 - IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du PRETEUR, devront être acquittés par la Collectivité Emprunteuse.

Art. 15 - NON RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.

Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

Art. 16 - NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
Regu le 12/10/2015



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

Art. 17 - CONDITIONS DE VALIDITE

La validité du présent contrat est soumise à la condition suspensive suivante : production de la délibération de l'assemblée délibérante décidant du recours à l'emprunt, accompagnée de l'accusé de réception délivré par l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Art. 18 - UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la Collectivité Emprunteuse, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du PRETEUR ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le PRETEUR qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libérée par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le PRETEUR l'indiquera à la Collectivité Emprunteuse par tout moyen approprié (télécopie ou courrier...), et il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du PRETEUR ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le PRETEUR de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé à l'article b ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la Collectivité Emprunteuse, que le fax ou la photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le PRETEUR, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le PRETEUR et la Collectivité Emprunteuse.

Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le PRETEUR par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la Collectivité Emprunteuse en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du "texte qualifié" original, seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme "original" ne recouvre aucune qualification juridique il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.
- En cas de divergence, seules les dates et heure de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.
- La Collectivité Emprunteuse s'interdit de reprocher au PRETEUR la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le PRETEUR à la Collectivité Emprunteuse arriverait sur le télécopieur reçu par un tiers.

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20151002-DEL I1292015_1-DE
Reçu le 12/10/2015

M



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
 Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
 Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

Art. 19 - DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- Le présent contrat est régi par le droit français.
- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.
- En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du PRETEUR.

A Draguignan, le
 Fait en 4 exemplaires originaux

Pour l'Emprunteur

Danielle CHABAUD
MAIRE



Pour le Prêteur

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1292015_1-DE
 Reçu le 12/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1382015

Objet : Full dématérialisation – Sictiam.

Madame le Maire expose l'intérêt de passer à la Full dématérialisation du Budget de la comptabilité et de la paye, au début de l'année 2016, avant la date obligatoire 2017 : plus d'impression de mandats, de bordereaux, ni de pièces justificatives, toutes les pièces seront scannées.

Pour la mise en place de la « Full Démat » Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec le SICTIAM, sachant que l'ensemble des services proposés par le SICTIAM, logiciels, mise en place et formation est proposé pour un montant total de 680 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée de Mme le Maire.

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1382015-DE
Regu le 13/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1372015

Objet : décision modificative N°3- Budget eau 2015

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté	R/O
6061/011	Fourn. Non stockables (eau, én)	Fonc.	D				1000.00€	1000.00€	● ○
615/011	Entretien et réparations	Fonc.	D				2500.00€	2500.00€	● ○
6378/011	Autres impôts taxes et versements	Fonc.	D				1000.00€	1000.00€	● ○
748/74	AUTRES SUV D'EXPLOITATIO	Fonc.	R				4500.00€	4500.00€	● ○

Total sélection

	Proposé	Approuvé
Dépenses	4500.00 €	4500.00€
Recettes	4500.00€	4500.00€

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1372015-DE
Reçu le 08/10/2015

Maire,


Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1352015

Objet : décision modificative N°4 / Intégrations – Budget communal 2015

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté	R/O	Type
1321/041	Etabl & etabl nationaux	Invest	R				6840.39€	6840.39€	○ ●	I.S
1323/041	Departements	Invest	R				45603.00€	45603.00€	○ ●	I.S
16878/041	Autres dettes – autres organ	Invest	R				64531.62€	64531.62€	○ ●	IS
21311/041	Hôtel de ville	Invest	D				1446.00€	1446.00€	○ ●	I.S
21318/041	Autres bâtiments publics	Invest	D				208 713.07€	208713.07€	○ ●	I.S
2138/041	Autres constructions	Invest	D				116975.01€	116975.01€	○ ●	I.S
238/041	Avance/cde immo.corporelle	Invest	R				210159.07€	210159.07€	○ ●	I.S

*S.-B /Semi budgétaire ;S.à S : ordre de section à section ; I.S : ordre à l'intérieur de la section

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1352015-DE
Regu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Total sélection

	<i>Proposé</i>	<i>Approuvé</i>
<i>Dépenses</i>	327 134.08 €	327 134.08 €
<i>Recettes</i>	327 134.08 €	327 134.08 €

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1352015-DE
Reçu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1252015

Objet : Car communal.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le car communal suivant caractéristiques ci-dessous :

Marque : RENAULT

Type : VF6JP2P1200000181

Nombre de Places : 36

N° Immatriculation : 894 ZP 06

Date immatriculation : 13/2/1997

est utilisé depuis le jour de son achat (voir date d'immatriculation susvisée) par la commune pour les sorties scolaires, périscolaires, centre aéré, adhérents d'associations Roquéroises ou administrés pour différentes fêtes à l'extérieur de la commune

À ce jour, ce véhicule ne répond plus aux normes de sécurité obligatoires pour transport de personnes notamment l'absence de ceinture de sécurité des sièges des passagers.

Après renseignements pris auprès de la Société vendeuse du matériel, il apparaît que l'installation de ceintures pour mise aux normes obligatoires pour la mise en circulation du véhicule n'est pas possible étant donné son ancienneté. Il est à noter aussi que tous travaux seraient fort coûteux et très longs et que toute modification notable n'obtiendrait pas pour autant un certificat de contrôle de conformité.

AR PREFECTURE

006-210601066-20151002-DELI1252015-DE
Regu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

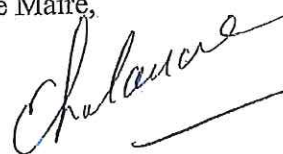
Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour la suite à donner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'interdire l'utilisation du car communal,*
- *de procéder à sa vente,*
- *d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ou à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1252015-DE
Reçu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1312015

Objet : Site internet de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune a vieilli et le serveur actuel sera fermé au 31 Décembre 2015.

Le site actuel datant de 2006, il est donc nécessaire d'en créer un nouveau plus performant avec une interface plus fluide.

Elle rappelle que le SICTIAM a pour habitude de créer et gérer les sites des collectivités.

Elle fait lecture de leurs tarifs :

- Création du site et prestations y afférentes : 1575€
- Maintenance annuelle : 405€
- Frais de formations 150€/personne.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la réalisation du nouveau site internet de la commune de Roquestéron aux conditions financières susmentionnées.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1312015-DE
Reçu le 08/10/2015

Le Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1332015

Objet : Loyers local communal « Fleurs de Thym »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la délibération n° 182214 a prescrit lors de la séance du 12 décembre 2014 la gratuité des loyers du 1^{er} Décembre 2014 jusqu'à la réhabilitation du local communal loué à Mme FERRALIS pour son activité commerciale « boutique Fleurs de Thym ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du local à ce jour sont terminés.

Étant donné que Mme FERRALIS peut exercer son activité commerciale il convient de redémarrer les loyers à compter du 01^{er} Novembre 2015.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée de Mme le Maire.

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1332015-DE
Regu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSIONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1342015

Objet : montant subventions associations Roquéroises.

Madame le Maire rappelle la délibération n°132014, relative au montant des subventions accordées à toutes les associations et amicales de la commune, soit 150€.

Les dotations de l'Etat étant revues à la baisse Madame le Maire informe qu'il est souhaitable de revoir ce montant et de le ramener exceptionnellement pour l'année 2016 à 130€.

Madame le Maire demande au conseil de se déterminer,

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- La proposition susmentionnée

Maire,

Danielle Chabaud

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1342015-DE
Reçu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1302015

Objet : Approbation du rapport annuel eau et assainissement non collectif exercice 2014 SIEVI.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI).

Le conseil municipal après délibéré approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1302015-DE
Reçu le 06/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1362015

Objet : délégation de signatures

Madame le Maire rappelle l'arrêté 31/2014 du 3 Avril 2014 donnant délégations de signatures à la 1^{ère} Adjoint Mme Florence BRAO et notamment l'article 1, alinéas 1,2,3,4 et 5.

Elle informe qu'il est nécessaire de donner délégations de signature à un autre adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BRAO.

Elle propose de donner délégation de signatures à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, quatrième adjointe aux maires, pour les attributions mentionnées à l'article 1, alinéas 1,2,3,4 et 5.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- La proposition susmentionnée

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1362015-DE
Reçu le 08/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRÉSENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSIONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1282015

Objet : bail cabinet médical.

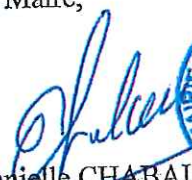
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 1532014 concernant les modalités d'installation et la location du cabinet médical sis 1, rue des Alziary au Dr Michaëla SINGEORZAN.

Conformément à cette délibération : « de porter le montant du loyer mensuel pendant 6 mois à compter du 01^{er} Mai 2015 jusqu'au 31 Octobre 2015 forfait mensuel à 150€ pour le studio et forfait mensuel à 150€ pour le cabinet soit un forfait mensuel de 300€. »

Elle propose de porter le montant du loyer mensuel du cabinet médical à 200€ au lieu de 150€ à compter du 01^{er} Novembre 2015.

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1282015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1272015

Objet : location salle (ex-Trésor Public) pour installation kinésithérapeute.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que Mme Vanessa VALENCIA Kinésithérapeute souhaite s'installer sur la commune et louer un local communal sis bd, G. Salvago pour y développer son activité.

Madame le Maire propose d'établir une convention d'occupation de locaux communaux pour un montant forfaitaire de 50€ mensuel à compter du 01^{er} Novembre 2015 jusqu'au jour de la démolition du bâtiment pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de louer le local à Mme Vanessa VALENCIA Kinésithérapeute,
- le local sera affecté par convention d'occupation de locaux à compter du 01^{er} Novembre 2015 pour un montant mensuel de 50€ jusqu'au jour de la démolition du bâtiment pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.
- Madame le maire est chargée d'établir la convention d'occupation de locaux

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD


AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1272015-DE
Regu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1262015

Objet : Proposition vente terrain communal quartier dit « La Traverse » Commune de Roquestéron.

Mme le Maire procède à la lecture du courrier du 22 septembre dernier de Mme Alexandra BISSON souhaitant acquérir une partie des parcelles communales A1116 et A53 louées par ses soins, au nom de l'Association Equit libre » à la commune pour le bon déroulement des activités équestres.

Ces parcelles intéressées par une future transaction ont une surface cadastrale de :

- partie de la parcelle A1116 d'une contenance de **4891m²** sur 6891m² existants,
- partie de la parcelle A53 d'une contenance de **2000m²** sur 6000m² existants.

soit un total de 6891m². Elles portent actuellement sur une durée de location de 12 ans du 01/04/2014 au 31/03/2026 pour un loyer annuel de 1030,56€.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des terrains communaux quartier « La Traverse » ont déjà été vendus à Mme BISSON au prix de 2€ le m² et ils jouxtent les parcelles de sa propriété (A1117 et A1118)

Elle propose :

- * en cas de vente des parcelles visées ci-dessus maintenir le prix du m² identique aux ventes précédentes soit 2€ le m², le prix total de la vente serait de 6891m² x 2€ le m² = 13.782€.
- * que les honoraires du géomètre expert obligatoire pour le détachement parcellaire restent à charge pleine et entière de l'acheteur.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1262015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la vente d'une partie des parcelles communales A1116 et A53, soit une surface totale de 6891m² au prix de 2€ le m²,
- cette vente reste sous tendue :

a) que la surface de 4891m² de la parcelle A1116 porte uniquement sur la partie haute du terrain (sont exclus propriété communale : le talus, terrains et bâtis sous cette partie haute)

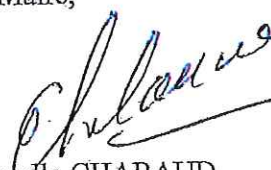
b) au paiement des honoraires du géomètre expert à charge pleine et entière de Mme BISSON Alexandra,

c) libre accès à tous de la route propriété communale séparant les dites parcelles communales ou tous autres chemins communaux,

d) d'accéder à la canalisation principale d'eau potable (propriété communale) en cas de fuites dans les propriétés privées et d'effectuer tous travaux si besoin est.

- charge Mme le Maire d'aviser Mme BISSON Alexandra des dispositions prises ci-dessus.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1262015-DE
Regu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Anniek GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1242015

Objet : Ruine 482 SUCCESSION DE ROCHEFORT– Demande assistance technique et administrative à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'ancienneté du dossier de la ruine A482 pour lequel l'avocate en charge du dossier avait obtenu pour le compte de la mairie et du vivant de la propriétaire, une ordonnance de référé le 13 mai 2004 condamnant cette dernière à payer à la mairie la somme principale de 56024,42€ aux fins d'effectuer les travaux de confortement de la dite ruine A482.

Pour des raisons inconnues, cette somme n'a jamais été versée à la commune. À ce jour, la ruine concernée est extrêmement dangereuse pour les propriétés avoisinantes.

La municipalité actuelle a repris le dossier mais avant toute intervention de déblaiement et de consolidation (ou tous autres travaux) pour mise en sécurité, Mme le Maire avait demandé à l'avocate, Maître Lyne DARMON, en avril dernier, le versement de la somme citée ci-dessus.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2015, Maître DARMON nous fait part du versement de 56024,42€ destinés à la commune conformément à l'ordonnance du 13 Mai 2004 « à prendre en charge les travaux d'aménagement et d'aménagement de l'immeuble cadastré A482, passage Jules Dalmassy à Roquestéron, provisoirement évalués à 56024,42€ ».

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20151002-DELI1242015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Au regard de l'importance des travaux, la commune ne dispose pas des moyens techniques et administratifs pour lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux et leur suivi.

Dans le cadre d'aides aux communes, elle propose au conseil municipal de solliciter l'assistance technique et administrative de la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la consultation d'un maître d'œuvre et de suivre cette opération jusqu'à sa finalité.

Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la proposition susmentionnée,
- souligne que les travaux sont très urgents,
- dit que toutes les procédures débiteront qu'après encaissement de la somme précitée au Trésor Public au profit de la commune,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.
- dit que la présente délibération sera communiquée pour information à Maître Lyne DARMON en charge du dossier.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1242015-DE
Regu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, M^{me} Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, M^{me} Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1232015

Objet : Approbation estimatif prévisionnel dossier : réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif Commune de Roquestéron. – Approbation du CCTP + mission complémentaire « Réfection de la voirie des rues concernées (à l'identique de celle déjà réalisée dans les rues de la commune de Roquestéron).

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 1192015 en date du 28 Août 2015, il a été décidé à l'unanimité le projet de sécurisation de l'adduction principale AEP et de réhabilitation de la dernière tranche des rues du village en incluant dans le CCTP le remplacement des canalisations et tous autres travaux, notamment le pavage ou réfection voirie, dans la tranche des rues concernée par cet projet.

Mme le Maire précise que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable de la Commune de Roquestéron et pour la tranche relative aux rues du village, les réseaux d'assainissement seront également renouvelés.

Il y aura lieu de compléter ce Marché de Maîtrise d'œuvre par une mission complémentaire : TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE DES RUES CONCERNEES (à l'identique de ceux déjà réalisés dans les rues de la commune de Roquestéron).

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1232015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

L'estimatif prévisionnel pour la consultation « mission de maîtrise d'œuvre » se fera pour l'opération globale des 4 tranches dont l'ordre de priorité des tranches à réhabiliter sera défini ultérieurement par le conseil municipal. Cependant, il est à noter que l'assemblée délibérante avait déjà émis un avis unanime portant sur la réfection des rues comme tranche prioritaire.

Mme le Maire propose l'estimation prévisionnelle comprenant :

- étude géotechnique,
- travaux des 4 tranches
- réfection de la voirie
- maîtrise d'œuvre
- Avis de publicité,
- divers et imprévus Soit un total HT : 680.000,00€ (+TVA)

D'approuver :

- * l'estimation susmentionnée,
- * le CCTP élaboré par les services du Conseil Départemental, services de l'Environnement et des Risques – service Eau Déchets Énergies Unité Eau, tenant compte du renouvellement des réseaux d'assainissement dans la tranche des rues et de la mission complémentaire « réfection de la voirie », dont la mission de maîtrise d'œuvre doit débiter très rapidement (marché lancé par la CCAA maître d'ouvrage délégué).

Dit :

- toutes les autres décisions prises dans les précédentes séances communales et communautaires inhérentes à ce projet global demeurent inchangées,
- une copie de la présente délibération sera transmise à la CCAA, maître d'ouvrage délégué, et au service du Conseil Départemental en charge du dossier.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire

Danielle Chabaud

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1232015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1222015

Retrait de la délibération N° 832015_1 portant fixation du tarif du droit de stationnement des Taxis.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 832015_1 du 15 Juin 2015, il a été décidé à l'unanimité de fixer le montant de l'emplacement réservé au stationnement des taxis œuvrant sur la Commune à 300€ par mois.

Ladite délibération a été notifiée aux deux exploitants par notification administrative en date du 18 Juin 2015.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les deux taxis de la Commune ont saisi le tribunal Administratif de Nice, en demandant l'annulation de cette délibération, laquelle, selon le mémoire de leur avocat, présentait un défaut de motivation obligatoire et une erreur manifeste d'appréciation dans les tarifs de la redevance fixée ;

Mme le Maire propose donc au Conseil de retirer la délibération susvisée.

Mme le Maire rappelle cependant au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, selon lesquelles toute utilisation ou occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 – **CONSIDERANT** qu'il est dû une redevance pour toute occupation du domaine public,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1222015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

2 – **CONSIDERANT** que la requête de Messieurs BALDINI-BIOLETTA et MAVRICI auprès du Tribunal Administratif de Nice aura pour conséquence de bloquer ce dossier pour une période indéterminée,

3 – **DECIDE** de rapporter la délibération n° 832015_1 du 15 Juin 2015,

4 – **CHARGE** Mme le Maire de se faire communiquer les tarifs des taxes de voirie demandées aux exploitants taxis dans les Communes du Département comparables à ROQUESTERON en vue d'une décision future.

Par 13 POUR.

Fait et délibéré à ROQUESTERON, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Délibération (télé) transmise à la Préfecture des Alpes Maritimes le 5 Octobre 2015.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1222015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 02 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 02 Octobre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Alexis ARGENTI, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON.

POUVOIRS : M. Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Mme Nina ROUANET à Danielle BONNET VAUCHEZ, M. Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI, Mme Nadia AELTERMAN à Jacques BELLON.

ABSENTES : Mmes et MM., Florence BRAO, Annick GODART.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI : 1212015

Objet : Canalisation AEP « Quartier la Traverse Déchetterie/le Ranch » Travaux de réparations (ou de consolidation) – demande d'aide financière -

Mme le Maire évoque à nouveau l'état catastrophique du réseau d'alimentation en eau potable le village et surtout les fuites de plus en plus fréquentes sur la canalisation principale et celle de la dernière tranche des rues du village (notamment la Voie Romaine). Tous ces réseaux sont appelés à être réhabilités par tranche (soit 4) dont le dossier, confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAA en coopération avec les services SATEPE et SATESE du Conseil Départemental, est en cours d'élaboration pour le choix du maître d'œuvre.

Face à ces problèmes récurrents dont les réparations n'entrent pas dans le cadre de travaux d'entretien assumés par la commune, Mme le Maire souligne les demandes de subventions qui ont été sollicitées récemment auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour pallier aux dépenses engendrées par des récents travaux (ou à venir) sur les canalisations AEP de la commune. Ces dépenses rendent de plus en plus précaire le budget communal annexe de l'Eau/Assainissement.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1212015-DE
Regu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont été avisés avant toute intervention de réparations de consolidation sur la canalisation principale AEP quartier la Traverse Déchetterie/Ranch, en tenant compte aussi d'une pré demande de subvention,
- d'approuver le montant du devis précité présenté par l'Entreprise DALMASSO FRERES,
- de solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour des aides financières les plus élevées possible, soit 30% Agence de l'Eau et 40% Département,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau laquelle sera reversée à la commune,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget,
- compte tenu de l'urgence des travaux, de solliciter l'Agence de l'eau l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DELI1212015-DE
Reçu le 05/10/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Exposé de Mme le Maire :

Elle informe le conseil municipal d'une nouvelle fuite d'eau très importante qui s'est produite (le 14 septembre dernier – quartier la Traverse Déchetterie/Ranch) sur la canalisation AEP alimentant le réservoir principal qui dessert la commune et le groupe scolaire. Elle rappelle que sur cette même canalisation principale et sur une autre portion, une fuite s'est produite vers la mi juillet dernier ; à cet effet un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental a été sollicitée sur un montant total de travaux estimé à 4900€ HT.

Dans l'immédiat, le service technique de la commune a procédé à une fouille pour trouver la canalisation très enterrée sous la route communale. La commune n'étant pas équipée de matériel nécessaire pour stopper rapidement ce fort écoulement d'eau, les recherches ont été négatives. L'intervention d'une entreprise spécialisée s'avérait impérieuse et urgente car l'alimentation en EP le réservoir principal du village était fortement en baisse.

Avant toute intervention d'une entreprise, Mme le Maire a avisé immédiatement par courriel en date du 14 septembre dernier l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour signaler ce déversement et d'acter à partir du dit courriel l'intervention obligatoire d'une entreprise liée à une pré demande d'aide financière dès connaissance du montant des travaux. Tous les documents complémentaires inhérents à la bonne instruction de ce nouveau dossier seront transmis rapidement aux partenaires sollicités cités ci-dessus dès la délibération prise en présente séance.

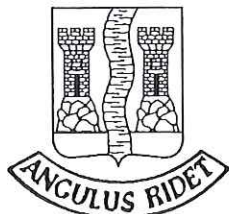
L'entreprise DALMASSO FRERES a été mandatée pour colmater très provisoirement cette fuite et avant d'entreprendre définitivement les travaux de consolidation, un devis a été établi pour un montant de 4.250€ HT. Ce devis a été immédiatement transmis à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental à l'appui des mails précédents.

Le plan de financement se détaille comme suit :

Dépense totale HT (devis DALMASSO)	4.250,00 ⁶ HT
<u>RESSOURCES ATTENDUES :</u>	
Agence de l'Eau 30% = 1.275,00€	
Conseil Départemental = 1.190,00€ (*)	
(*dépense subventionnable 4250€-1275€x40%)	
Part communale = 1785,00€	4.250,00€HT (+TVA20%)

AR PREFECTURE

006-210601068-20151002-DEL11212015-DE
Regu le 05/10/2015



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

HÔTEL DE VILLE
06910 ROQUESTERON

Roquestéron, le 29 octobre 2015

Madame le Maire,

À

Conseil Municipal de Roquestéron

Objet : réunion du Conseil Municipal –

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 06 Novembre 2015 à 20h.**

📌 Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de séance du 02 Octobre 2015.
2. Plan Local d'Urbanisme Commune de Roquestéron – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
3. Décisions modificatives
4. Campagne de stérilisations chats errants
5. Location local communal + annexes fonction « garage »
6. Convention local communal « bd, G. Salvago » installation d'une psychologue + proposition cellule de crise
7. Achat matériel d'entretien
8. Car communal
9. Ruine A482 – procédure
10. Communes sinistrées événements début octobre 2015
11. Indemnité de conseil 2015 Trésorière
12. Questions diverses et infos.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1422015

Objet : campagne de stérilisations chats errants.

Madame le Maire informe,

Considérant la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire,

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats,

Madame le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Vétérinaire pour Tous 06, avec le soutien financier du Conseil Départemental des A.M en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune, et notamment la tarification de la prestation à la commune s'élève à :

Castration : 17.70€ HT

Ovariectomie / 31.60€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention susmentionnée.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1422015-DE
Reçu le 12/11/2015

Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1432015

Objet : Sollicitation à l'Association »Au service des animaux 06.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1422015 concernant la convention de partenariat avec « l'Association Vétérinaire pour Tous », elle informe qu'en complément de celle-ci il est nécessaire de faire appel à une seconde association, l'association « Au Service des Animaux 06 » qui aide les communes à effectuer la capture des chats et le transport de ceux-ci chez les vétérinaires en vue de leur stérilisation.

Elle explique que la commune peut confier cette tâche à l'association ASA 06 qui est expérimentée dans ce domaine.

Elle propose au Conseil Municipal de faire un partenariat avec l'association ASA 06 de trois mois pour qu'elle intervienne sur la commune pour capturer et faire stériliser les chats errants et de demander à la Métropole Nice Côte d'Azur un soutien financier.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1432015-DE
Regu le 12/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1452015

Objet : Location local communal + annexes fonction « garage »

Madame le Maire présente un courriel adressé par Monsieur POUZET Joël de sa volonté de louer le hangar communal, ancien garage, dont la commune est propriétaire, à compter du 1^{er} Novembre 2015 jusqu'au 31 Octobre 2024.

Madame le Maire demande au Conseil de louer le terrain et le garage sis sur une partie de la parcelle communale A 1116 au 1, chemin de la Traverse :

- Hangar métallique communal qui fait fonction d'atelier mécanique, partie repérée en rouge sur le plan cadastral en annexe
- Terrain d'environ 100m² situé en face du hangar communal partie repérée au stylo bleu sur le plan cadastral en annexe.

à la S.A.R.L Garage Mécanique Expert représenté par son gérant M. POUZET Joël pour une durée de 3, 6, 9 années entières et consécutives à compter du 01^{er} Novembre 2015 au 31 Octobre 2024 moyennant un loyer annuel de quatre mille deux cent (4200 €):

Elle précise que le terrain aura la consigne suivante à respecter : « Cet espace ne devra pas servir pour stocker les véhicules destinés à la casse »

Elle propose pour faciliter le démarrage de l'activité d'offrir la gratuité de deux mois de loyers (Novembre, Décembre 2015), et de faire démarrer les loyers à compter du 01^{er} Janvier 2016 d'un montant mensuel de 350€ + 14.66€ mensuel d'ordures ménagères ce qui fait un loyer total mensuel de 364.66€ payable en douze termes égaux.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1452015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Le Conseil Municipal après délibéré, approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et :

- de préciser sur le bail les conditions de la location,
- de respecter le cahier des charges sur lequel sont fixées les contraintes auxquelles est soumis le locataire.
- de désigner Madame le Maire pour signer le bail de la commune

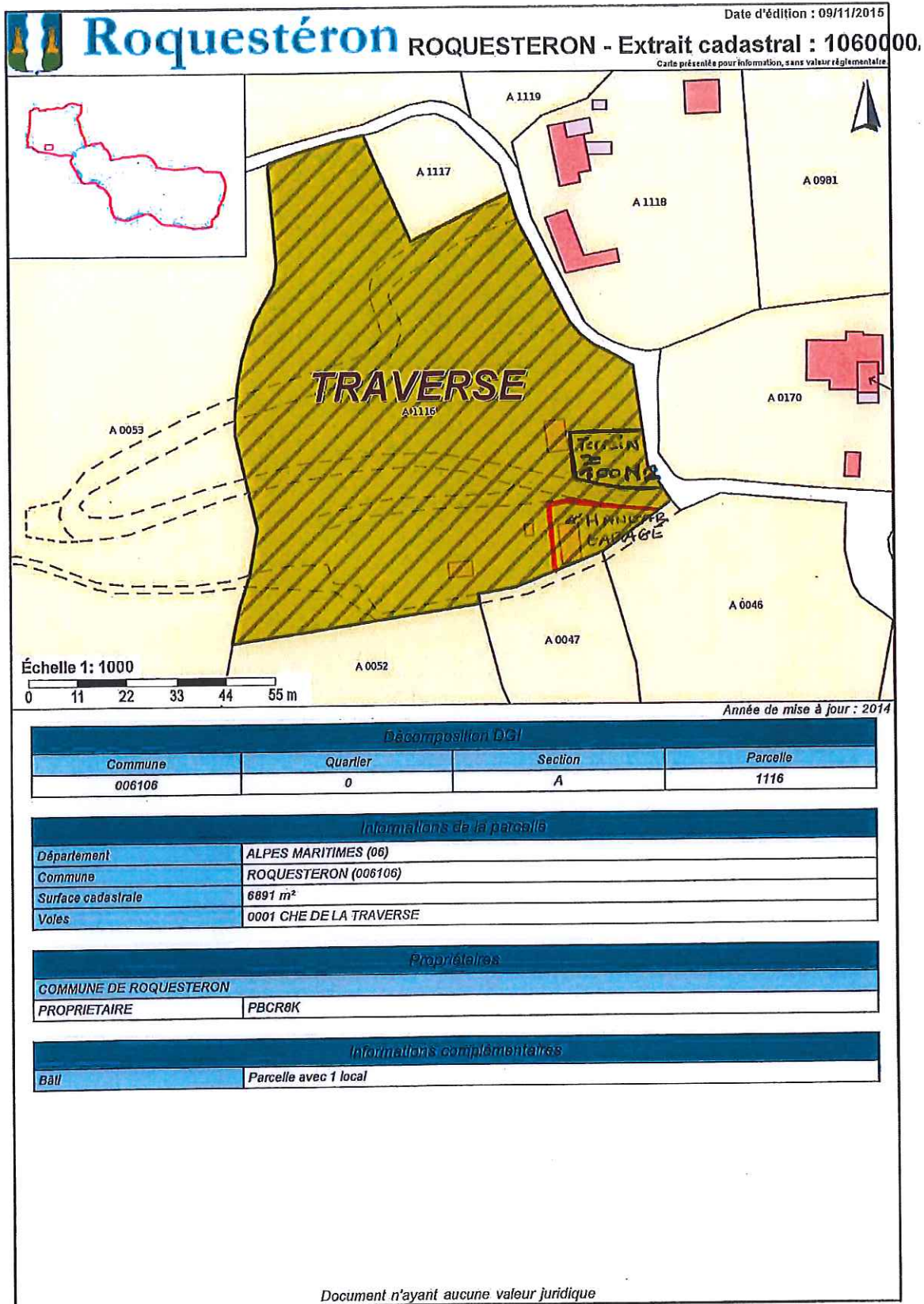
Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1452015-DE
Regu le 10/11/2015



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1452015-DE
 Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	8
Contre	6
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1492015

Objet : Dossier « MONTI » - location local communal 1 Chemin de la Traverse - Roquestéron

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différents courriers de Mme MONTI Vanessa, gérante représentant la SARL MECAROQ, portant sur sa demande de résiliation du bail du local communal, sis 1 chemin de la Traverse, loué depuis le 1^{er} Juillet 2013 pour son activité « garage atelier mécanique ».

Suite à de sérieuses difficultés financières, la dissolution cessation d'activité de la Sarl MECA ROQ a été prononcée par le Greffe du tribunal de Commerce de Nice. La somme à devoir à la commune inhérente aux paiements des loyers s'élèvent à 1600€.

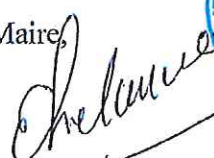
Au vue de cette situation financière très critique et plutôt que de s'engager dans des procédures insolubles, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'annuler la dette de Mme MONTI, soit la somme citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la majorité des voix la proposition susmentionnée.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1492015-DE
Regu le 12/11/2015

Maire



Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1482015

Objet : Affaire Mme HEIM MATHIS – location studio communal sis 6 rue du Dr Passeron à Roquestéron.

Mme le Maire expose au conseil municipal le déroulement des événements survenus concernant la location d'un local studio communal, sis 6 Rue du Dr Passeron, à Mme HEIM MATHIS.

- délibération n° 042015 en date du 27/01/2015 portant sur la location du studio à Mme HEIM MATHIS, du 01/01/2015 au 31/12/2018,

- courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des A.M. (CAF) en date du 11/09/2015 nous prévenant que la locataire a quitté son domicile et de ce fait il appartient à la commune de rembourser l'allocation de logement perçue à tort pour la période du mois Aout 2015, soit la somme de 256,24€.

Mme le maire souligne que la commune, bailleur, n'a jamais été avisée en temps et en heure du départ de Mme HEIM ; annonce faite par la CAF,

- après moult recherches, nouvelle adresse du domicile de Mme HEIM communiquée à la commune,

- courrier RAR émanant de la mairie en date du 12/10/2015 à Mme HEIM MATHIS (Mme le Maire procède à sa lecture) – Courrier retour à l'envoyeur avec mention « **PLI AVISE ET NON RECLAME** »,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1482015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- courrier RAR dernière relance avant poursuites émanant de la mairie en date du 02/11/2015
- Courrier retour à l'envoyeur avec mention « DESTINATAIRE INCONNU A L'ADRESSE »

Mme le Maire précise que les clefs du local communal sont toujours en possession de Mme HEIM et que le bail reste valable étant donné que la locataire ne l'a pas officiellement dénoncé (à nous devoir 1.171,84€ à fin octobre 2015).

En vue de récupérer le plus rapidement possible le studio communal, il est nécessaire de régulariser cette situation par "**une procédure en constat d'abandon et reprise du logement loué**".

Pour entamer cette procédure, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- * de confier cette affaire à Maître E. FAVRE TEYLAZ, Huissier de Justice à Puget-Théniers, en soulignant l'urgence de la situation,
- * montant approximatif des frais d'huissier : 1.000€ (montant définitif à préciser ultérieurement),
- * de l'autoriser à ester en justice,
- * de désigner Maître Valérie de POULPIQUET de BRESCANVEL pour défendre les intérêts de la commune de Roquestéron dans cette affaire.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1482015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	8
Contre	6
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1502015

Objet : Car communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°1252015 prise en séance du 02 Octobre 2015 portant sur l'immobilisation définitive du car communal par manque de ceinture de sécurité.

Elle propose à l'assemblée délibérante l'achat éventuel d'un nouveau car disponible sous 2 mois suivant descriptif sommaire :

- Car IRIBUS MIDWAY – mai 2005 totalisant moins de 100 000 kms
- homologué en ceinture et éthylotest
- 44 places + chauffeur
- Car compact, car dimensions autour de 10-11 mètres
- Budget autour de 63 000€ HT majoré de la TVA et frais annexes

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal refuse à l'unanimité l'achat d'un nouveau car et maintient la décision prise en séance du 02/10/15, délibération n°1252015, à savoir la mise en vente du car communal actuel.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1502015-DE
Regu le 10/11/2015

Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1402015

Objet : indemnité de conseil au Trésorier.

Madame le Maire informe le Conseil que madame le receveur percepteur a transmis le montant de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015, établi conformément aux dispositions de l'arrêté annuel calculé sur 360 jours.

Madame le Maire indique que la part d'indemnité versée à Madame Nathalie BONNAUD au titre de l'année 2015 est de 477,68 euros brut et que le montant net est de 435,38 Euros.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil approuve à l'unanimité les montants indiqués par Madame le Maire.

Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1402015-DE
Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1442015

Objet : dossier le Pigeonnier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°112014 prise en séance du Mercredi 05 Mars 2015 portait sur des travaux d'isolation du bâtiment communal dit « le Pigeonnier » sis rue des écoles à Roquestéron. Ce bâtiment abrite une famille composée d'un couple + 4 enfants.

La dite délibération précise aussi que la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A. »

Il est à noter que la commande du démarrage des travaux émise par la C.C.A.A est sous tendue à l'obtention de la subvention de la commission départementale des Alpes-Maritimes, soit 3682€ sur un montant des travaux à 6137€ HT.

À ce jour la subvention n'a pas été votée lors de la dernière commission du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes malgré que l'instruction du dossier soit terminée.

Afin de procéder aux travaux présentant un caractère d'extrême urgence, suivant devis n°339 de l'entreprise CLB construction et dans l'attente de l'approbation de la dite subvention, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De solliciter la Communauté de Communes Alpes-d'Azur d'émettre un bon de commande pour démarrage immédiat des travaux à l'entreprise, citée ci-dessus,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1442015-DE
Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- De régler une partie de la part communale à la C.C.A.A soit 3375€ et à la fin des travaux (ou au milieu si longue durée) 3375.59€ TTC.
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention de mandat assistance administrative C.C.A.A/Commune de Roquestéron notamment l'article 6, « financement par le maître d'ouvrage »

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées

Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1442015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1472015

Objet : Décision modificative N°4 - Budget eau et assainissement 2015.

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté
615/011	Entretiens et réparations	Fonc.	D		Assai		0.00€	0.00€
615/011	Entretiens et réparations	Fonc.	D				5040.00€	5040.00€
747/74	Subventions	Fonc.	R				5040.00€	5040.00€

Total sélection

	Proposé	Approuvé
Dépenses	5040.00€	5040.00€
Recettes	5040.00€	5040.00€

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1472015-DE
Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1462015

Objet : Décision modificative N°5 - Budget communal 2015.

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Proposé	Voté
657364/65	À caractère industriel et comm	Fonc.	D				5 040.00€	5 040.00€
7391178/014	Autres rest° dégrèv cont directe	Fonc.	D				410.00€	410.00€
7478/74	Autres organismes	Fonc.	R				5 450.00€	5 450.00€

Total sélection

	Proposé	Approuvé
Dépenses	5 450.00€	5 450.00€
Recettes	5 450.00€	5 450.00€

Maire

 Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1462015-DE
 Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1412015

Objet : convention local communal « bd, G. Salvago » installation d'une psychologue + proposition cellule de crise.

Madame le Maire fait savoir au Conseil que Mme Florence PITTOLO Psychologue souhaite s'installer sur la commune et louer un local communal sis bd, G. Salvago pour y développer son activité.

Madame le Maire propose d'établir une convention d'occupation de locaux communaux pour un montant forfaitaire de 50€ mensuel à compter du 01^{er} Novembre 2015 jusqu'au jour de la démolition du bâtiment pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

-de louer le local à Mme Florence PITTOLO Psychologue,

- le local sera affecté par convention d'occupation de locaux à compter du 01^{er} Novembre 2015 pour un montant mensuel de 50€ jusqu'au jour de la démolition du bâtiment pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.

- Madame le maire est chargée d'établir la convention d'occupation de locaux

En ce qui concerne la proposition de la cellule de crise cette question fera l'objet d'une analyse lors d'un prochain conseil municipal.

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1412015-DE
Reçu le 10/11/2015

Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1392015

Objet : Commune de Roquestéron - Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le conseil municipal réuni en séance publique :

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L123-9, L 123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 04 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation publique ;

CONSIDERANT que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que conformément aux modalités de concertation définies par le conseil municipal, une réunion publique de concertation s'est tenue à ROQUESTERON le Jeudi 12 Mars 2015 au cours de laquelle le diagnostic territorial ainsi que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables ont été présentés à la population,

CONSIDERANT que les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil municipal,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

CONSIDERANT que les orientations générales des politiques du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivantes :

Les orientations générales des politiques en matière d'aménagement :

- Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Roquestéron,
- Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement,
- Prendre en compte les risques pour aménager le territoire durablement en minimisant l'exposition des biens et des personnes,

Les orientations générales des politiques en matière d'équipements :

- satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics,
- Assurer la distribution et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le traitement durable des déchets afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution,

Les orientations générales en matière d'urbanisme :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable,
- Affirmer le centre ancien comme pôle de vie,

Les orientations générales des politiques en matière de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Préserver et protéger les espaces naturels notamment ceux identifiés par la DTA qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine vivant de la commune,
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Regu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Les orientations générales des politiques en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

-Protéger et mettre en valeur les coulées vertes et bleues de l'Estéron et du Riou ainsi que les nombreux vallons et ravins,

-Assurer les continuités naturelles et écologiques entre les différents quartiers d'habitat et les principaux espaces naturels de la commune,

-Gérer qualitativement la ressource en eau,

-Assurer la diversité des milieux,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet de PADD s'articulent autour de 3 axes majeurs :

1-Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,

2-Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible,

3 -Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive,

CONSIDERANT que ces orientations s'articulent autour des actions suivantes :

En matière d'habitat :

-Poursuite de la politique de réhabilitation de l'habitat du centre ancien notamment par la mise sur le marché des logements vacants,

-Diversification de l'offre en logements avec une mixité sociale et spatiale,

-Prise en compte la dépense énergétique dans les bâtiments,

En matière de transports et de déplacements :

-Prise en compte de la problématique des déplacements,

-Amélioration de l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

En matière de développement des communications numériques :

-Participer à la mise en œuvre des grandes priorités d'aménagement définies dans les schémas régionaux ou départementaux,

En matière d'équipement commercial :

- Conforter la centralité et l'attractivité du village, moteur du dynamisme social et économique Roquérois : consolider l'offre en commerces et services,

En matière de développement économique et de loisirs :

-Faciliter l'installation de nouveaux entrepreneurs ainsi que de nouveaux agriculteurs sur la commune,

-Soutenir l'artisanat local,

-Valoriser les potentialités touristiques,

CONSIDERANT que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de la commune sont les suivants :

- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement,

-Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine,

CONSIDERANT que le débat doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que ce débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée.

LE DEBAT A EU LIEU EN PRESENTE SEANCE

Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Regu le 10/11/2015

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	8
Contre	6
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1512015

Objet : Ruine A482 – procédure

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes physiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU l'article 713 du code civil,

VU les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et aux collectivités locales,

VU l'attestation de la trésorerie de Levens en date du 19 Mars 2015 indiquant que les taxes foncières et les taxes d'habitation ne sont pas payées depuis au moins l'année 2009,

CONSIDERANT qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques,

CONSIDERANT au vu de ces éléments qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine.

Madame le Maire informe :

Il est constaté que l'immeuble dont la référence cadastrale est :

- Section A N°482,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1512015-DE
Regu le 20/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Est un bien immobilier sans maître et vacant dont les 2 propriétaires ayant hérité de la succession de Éliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN domiciliées à cette époque toutes 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de 6ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté avec :

- affichage sur le panneau de la mairie
- notifié au dernier domicile connu de Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN,
- notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

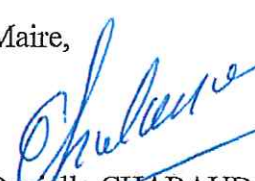
Si aucune réaction n'intervient de la part des propriétaires dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et sera incorporé au domaine privé de la commune.

Vu l'état de ruine depuis de très nombreuses années mettant le bâtiment en péril et surtout ceux le jouxtant, les travaux de mise en sécurité seront engagés immédiatement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1512015-DE
Regu le 20/11/2015